# Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye





#### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2014 A FONTENOUILLES

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit janvier à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Fontenouilles, membre de la Communauté de Communes de L'Orée de Puisaye sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Chantal COFFRE, Eric JUBLOT, Noël ARDUIN, Jean-Pierre GERARDIN, Claude DAVEAU, Lionel HOCHART, Dominique LESINCE, Jean-Pierre MARC, Véronique BERENTZWILLER, Florian BOURGEOIS, Rose-Marie VUILLERMOZ, Sylvie GOIS, Régis MOREAU, Gérald ALBANO, Daniel RUTY, Bertrand PIEDECOCQ, Roland MASSON, Michel COURTOIS, Ghislain BAILLIET, Joël LALES, Gilbert LEDRUILLENEC, Martine MOREAU, Daniel VILLARDRY, Philippe BUREAU, Claudine BERNIER, Serge MOREAU, Michel BEULLARD, Patrice CORBY, Harold EVRARD, Sylvain NAUDOT, Alain VAVON, Pascal MEUNIER.

Absents excusés : 6 Membres présents : 33

Membres afférents au conseil : 39

Membres ayant pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 21 janvier 2014

Monsieur Gérald ALBANO est élu secrétaire de séance.

## Election de la Commission d'Appel d'offres

Le Président expose qu'à la suite des élections du Président et du Bureau, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dès lors qu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission doit être composée de : le Président ou son représentant, en qualité de Président de la commission, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (moins de 3500 habitants = 3 titulaires), élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'assemblée procède ensuite à l'élection :

Membres titulaires

Nombre de votants : 33 ; Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 33 ; Sièges à pourvoir : 3 ; quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 33/3 = 11

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Claude DAVEAU				
Alain VAVON	33	11	22	3
Philippe BUREAU				

Sont élus les membres titulaires suivants : Claude DAVEAU, Alain VAVON, Philippe BUREAU.

## Membres suppléants

Nombre de votants : 33 ; Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Nombre de suffrages exprimés : 33 ; Sièges à pourvoir : 3 ; quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 33/3 :3 = 11

Candidats	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Rose-Marie VUILLERMOZ				
Serge MOREAU	33	11	22	3
Gérald ALBANO				

Sont élus les membres suppléants suivants : Rose-Marie VUILLERMOZ, Serge MOREAU et Gérald ALBANO.

# Détermination des indemnités du président et des vice-présidents

Le Président rappelle à l'assemblée que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (41.25% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.50% de l'indice brut 1015 par le nombre des vice-présidents. Les élus concernés sont :

Président : Monsieur Michel COURTOIS

1er vice-président : Monsieur ARDUIN Noël (délégation Finances). 2ème vice-président : Monsieur MOREAU Régis (délégation Personnel). 3ème vice-président : Monsieur LALES Joël (délégation Environnement).

L'assemblée décide à l'unanimité que, à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Président : 41.25 % de l'indice 1015, soit 1568.10 € brut ;

1er vice-président : 16.50 % de l'indice brut 1015, soit 627.24 € brut ; 2e vice-président : 16.50 % de l'indice brut 1015, soit 627.24 € brut ; 3e vice-président : 16.50 % de l'indice brut 1015, soit 627.24 € brut.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### **Subvention crèche Calinours**

Le Président expose la nécessité de prévoir de verser une subvention exceptionnelle à l'association Calinours pour abonder la trésorerie en attente du versement de la CAF pour cette structure, si besoin était.

L'assemblée décide à l'unanimité de prévoir de verser une subvention de 10 000 € à l'association Calinours.

## Indemnité de régie cantine

Le Président rappelle que les textes réglementaires prévoient que l'assemblée délibérante doit définir le barème de l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs. Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les délégués définissent à l'unanimité le montant de l'indemnité de responsabilité de la régie cantine : 110 euros/an versées au mois de Décembre.

## Institution d'une régie de recettes pour la piscine

Le Président expose qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recette pour l'encaissement des entrées à la piscine intercommunale ouverte en juillet et août. Il informe les délégués que le personnel sera le même que celui de l'an passé. Les cours de natation gratuits, pour les élèves du primaire résidant sur le territoire de la CCOP, seront reconduits.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des entrées à la piscine de Charny.
- Que cette régie sera installée au siège de la CCOP.
- Que le régisseur et un suppléant seront désignés par le président de la Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye sur avis conforme du comptable.
- Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 760 €.
- Qu'il est institué un fonds de caisse d'un montant de 150 €.
- Que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur (760€)
- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, d'un montant annuel de 137,20
  €, au prorata du temps passé en tant que régisseur de recettes, soit 22.90 € pour la durée d'ouverture de la piscine. Les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

#### Création d'un poste de rédacteur principal

Le Président expose qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, et qu'il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur Principal.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de :

- Créer un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à 35/35ème.
- Supprimer un poste de Rédacteur à 35/35ème.
- D'adopter la proposition du Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures supplémentaires.

# Adoption des fiches de poste et fiches métiers

Le Président rappelle la nécessité de disposer de fiches métiers (agent entretien, polyvalent, périscolaire et accompagnateur car, ATSEM, restauration scolaire, administratif, secrétaire de mairie, assainissement, agence postale communale, bibliothèque, garde champêtre, DRH, assistante DGS,

DGS, sécurité 1, 2 et 3) et de fiches de postes pour une gestion efficiente au sein de la gestion unifiée des Ressources Humaines de la CCOP. Monsieur Arduin Précise qu'il devrait y avoir des petites modifications à la marge à faire sur certaines fiches métiers, lors de la réunion du la commission du personnel.

Le Président propose que la CCOP organise le plus rapidement possible une réunion des personnels techniques et administratifs mis à disposition sur les communes de Villefranche, Chevillon et Prunoy afin de leur exposer les règles hiérarchiques. Les agents seront ensuite reçus individuellement par le service des ressources humaines pour établir leur plan de formation.

L'assemblée adopte les fiches métiers et les fiches de postes pour tous les agents de la CCOP et autorise le Président à signer ces fiches et tous documents afférents.

# Adoption du règlement hygiène et sécurité

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités doivent se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité au travail et qu'un règlement intérieur a été élaboré afin de définir les règles à respecter par l'ensemble du personnel communautaire. Il sera remis aux agents lors de la réunion des personnels techniques.

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur d'hygiène et de sécurité au travail.

#### Organigramme de la CCOP

Le Président expose la nécessité d'établir un organigramme du personnel qui permettra à chaque agent de connaître sa position dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'organigramme ci-joint.

Les élus demandent la création d'un organigramme opérationnel commune par commune pour que les agents sachent qui est leur autorité référente.

En ce qui concerne l'entretien professionnel, Monsieur Jublot estime qu'il serait opportun de prévoir un pré-entretien avec l'autorité d'emploi afin de gagner du temps.

#### **Affaires diverses**

- Les élus évoquent la possibilité d'embaucher un agent en contrat d'avenir pour 3 ans, afin de pallier au surcroit de travail occasionné par la fusion. Nous devons nous renseigner sur les modalités d'aides financières exactes (modalités d'exonération des charges) quant à cet emploi avant de prendre une décision.
- Suite à une observation d'un administré concernant la mise à jour du site Internet, Monsieur Bertrand Piedecocq propose que la commission communication se réunisse afin de définir une charte graphique pour la CCOP, préalable indispensable à la refonte du site et des documents de communication.
- Monsieur Gérald Albano demande que soit nommé un référent pour les annonces sur le panneau lumineux dans chaque commune de l'ex CCCC.

Une commission composée de Messieurs Lalès, Gérardin, Beullard et Daveau doit mettre en place le règlement d'utilisation des véhicules « Jumpy » avec l'aide d'un agent administratif pour les conventions d'utilisation à signer avec chaque organisme autorisé à les emprunter.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 45.

Le Président	Le Secrétaire	
Michel COURTOIS	Gérald ALBANO	